



Dicastère : Protection civile

Statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation Régionale de Protection Civile (ORPC), District Morges

Préambule

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19 décembre 2012.

Objet du présent préavis

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

Plafond d'endettement – changement de loi

Au 1^{er} janvier 2023, l'Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car elle doit intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour l'Organisation a comme conséquence le remplacement de la convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Mesures déjà effectuées

Le 14 février 2023, le projet de statuts a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur Conseil communal ou général. Durant l'année 2023, le comité de direction de l'ORPC a répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année 2024, il a été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES de l'ORPC a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19 septembre 2024 à St-Prex.

Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur Conseil communal ou général. Les Conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts seront signés par toutes les communes membres et approuvés par le département compétent.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Ballens,

- Vu le préavis no 04 / 2024 de la Municipalité ;
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- **d'accepter le projet final des statuts de l'ORPC District Morges version du 19 septembre 2024.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 octobre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Ch. Croisier



La Secrétaire

G. Neuenschwander

Annexe : Statuts de l'ORPC District de Morges

Abréviations

ORPC Organisation Régionale de la Protection Civile
DGAIC Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes
COGES Commission de gestion

Préavis présenté en séance du Conseil général du 12 décembre 2024

Préavis 04/2024 – Statuts ORPC